



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
JEUDI 08 DECEMBRE 2016**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 08 DECEMBRE 2016**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance plénière le Jeudi 08 Décembre 2016 Salle DELANNOY, sous la Présidence de Madame Sylvia DUHAMEL, Maire, afin d'y tenir une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée le 1<sup>er</sup> Décembre 2016.

La majorité des membres en exercice a procédé, conformément à l'Article L 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

En outre, il a été décidé d'y adjoindre, en qualité d'auxiliaire pris en dehors de l'Assemblée, Madame Laurence CUVILLIER, qui assistera à la séance sans qu'elle puisse, toutefois, prendre part aux délibérations.

Madame le Maire : Afin de me permettre d'ouvrir la séance, nous allons tout d'abord procéder à la désignation de notre secrétaire de séance, Maxime LAURENT, qui aura la charge de faire l'appel nominal et de vérifier le quorum.

Etaient présents : Mme DUHAMEL Sylvia, M. BROGNIET Patrick, Mme GILSON Emmanuelle, M. LEGRAND Francis, Mme GILBERT Stéphanie, M. LEMAIRE Pascal, Mme LUDOVISI Brigitte, M. DELEHAYE Maxence, Mme CARRE Danyla, M. DECROIX Patrick, Mme VANDEPUTTE Valérie, Mme DUPUIS Michèle, M. MORTREUX Albert, Mme DELGARDE Marie-Tiphaine, Mme LEROUX Christiane, M. DRUESNE Patrick, Mme CANIAU Nathalie, M. LAURENT Maxime, Mme MONCEAU Catherine, M. AULOTTE Jean-Luc, M. BIGAILLON Laurent, M. MARISSIAUX Jacques (Arrive à 19 h 30), M. BECOURT Daniel, M. TOPARELLI Michel, M. TOURNOIS Michel, M. BELABDLI Djamel

**Conseillers ayant donné procuration** :

Mme MENDOLA Nunziata procuration Mme CARRE Danyla  
Mme DUEZ Elodie procuration M. DECROIX Patrick  
Mme SKORUPKA Martine procuration M. TOURNOIS Michel  
M. JEANNIN Serge procuration M. MARISSIAUX Jacques

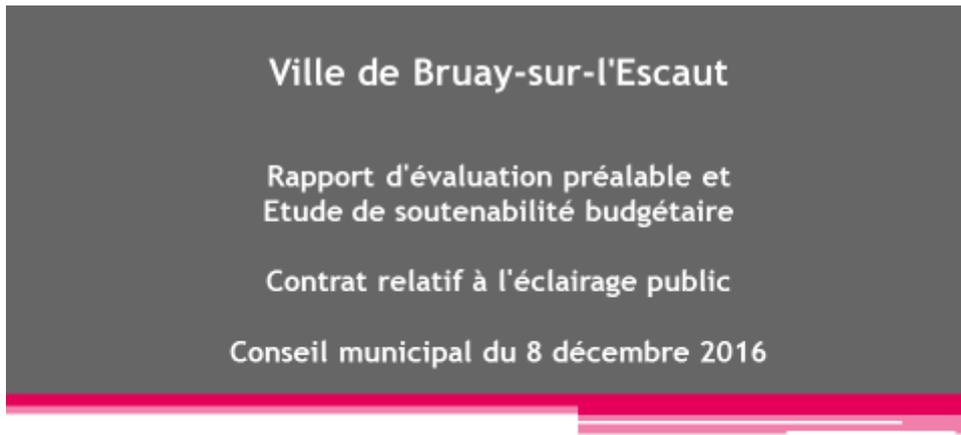
**Conseiller absent excusé** : M. MUSY Frédéric

**Conseillers absents** : M. LEMAY Frédéric, Mme GAILLET Julie

**Mme le Maire** : Ayant constaté que le quorum est atteint, j'ouvre officiellement la séance du Conseil municipal et donne lecture de l'ordre du jour :

On vous a déposé sur table une délibération numérotée 13 bis si vous en êtes d'accord. C'est une délibération simple pour les recrutements d'agents contractuels dans les emplois non permanents. Elle existait pour le remplacement des catégories C mais pas pour le remplacement des catégories A et B.

**Mme le Maire** : Avant d'entamer l'Ordre du Jour, je vous propose d'écouter Monsieur GRANDHESNON, représentant du cabinet CARLARA qui va nous présenter le rapport d'évaluation et de solidité budgétaire dans le cadre de l'étude sur l'éclairage public, la vidéoprotection, et la mise en valeur du patrimoine communal.



Eclairage et Energie  
Conseil



Carbonnier  
Rasle & Latrize  
associés  
SOCIÉTÉ D'AVOCATS - PARIS

2

## INTRODUCTION

### Plan

- ✓ **Introduction : Contexte**
- ✓ **Evaluation préalable**
  - ✓ **Hypothèses retenues**
  - ✓ **Comparatif au plan juridique**
  - ✓ **Comparatif au plan financier**
- ✓ **Soutenabilité budgétaire**
  - ✓ **Etude de la situation financière de la Ville**
  - ✓ **Projet viable pour les finances de la Ville**
- ✓ **Conclusion**

## Contexte

- ✓ **Contexte propre à la Ville de Bruay-sur-l'Escaut :**
  - ✓ Absence de travaux pendant de longues années
  - ✓ Patrimoine vieillissant
  - ✓ Obligation de sécuriser certaines installations
- ✓ **Volonté de la Ville de s'engager sur un projet ambitieux**
  - ✓ Renouvellement en profondeur de ses installations d'éclairage public
  - ✓ Renforcer la sécurité
  - ✓ Mise en valeur du patrimoine communal
  - ✓ Engagements énergétiques ambitieux

## Contexte

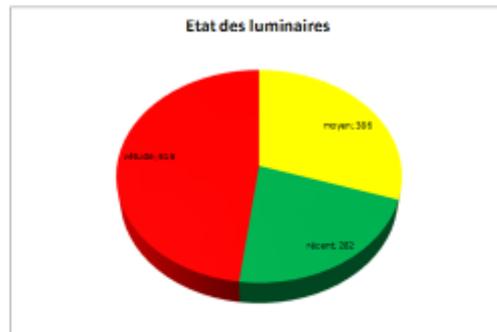
- ✓ **Un patrimoine vieillissant sur lequel il est nécessaire d'intervenir**
  - ✓ Armoires de commande



## Contexte

✓ Un patrimoine vieillissant sur lequel il est nécessaire d'intervenir

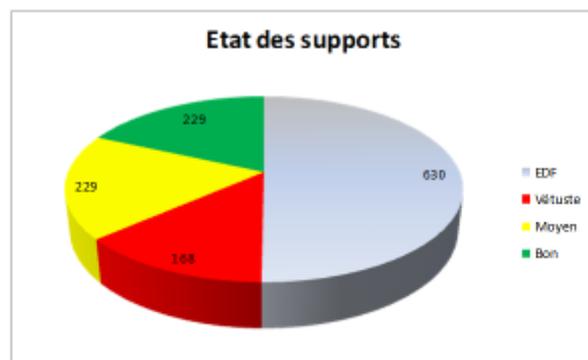
✓ **Luminaire**s



## Contexte

✓ Un patrimoine vieillissant sur lequel il est nécessaire d'intervenir

✓ **Supports**



## Contexte

- ✓ **Autres priorités : la sécurité et la mise en valeur du patrimoine**
  - ✓ **Caméras de vidéo surveillance :**
    - ✓ 8 caméras à réparer
    - ✓ 41 nouvelles caméras à installer
    - ✓ Logiciel à faire évoluer
  - ✓ **Mise en valeur du patrimoine**
    - ✓ Plusieurs sites identifiés par la Ville
  - ✓ **Eclairage sportif**

## I – Evaluation préalable

- ✓ **Hypothèses retenues**
  - ✓ **Les marchés publics classiques (hypothèse théorique)**
  - ✓ **Le marché public global de performance**
  - ✓ **Le marché de partenariat**

## I – Evaluation préalable

- ✓ **Comparatif au plan juridique**
  - ✓ **On écarte la solution classique qui ne présente pas l'avantage des solutions globales (responsabilisation du cocontractant, un seul contrat, coordination assurée)**
  - ✓ **Le marché de partenariat permet d'étaler le paiement des prestations**
  - ✓ **Le décalage du paiement des premiers loyers induit un respect du calendrier**
  - ✓ **Le marché de partenariat est juridiquement la solution optimale pour les besoins de la Ville**

## I – Evaluation préalable

- ✓ **Comparatif au plan financier**
  - ✓ **Comparaison des coûts : baisse des coûts énergétiques plus rapide en marché de partenariat**
  - ✓ **Analyse des coûts réels : la VAN et la prise en compte des risques**
  - ✓ **Coût final : 368 K C annuels (-1,7% par rapport au marché global)**
  - ✓ **Le marché de partenariat est financièrement la solution optimale car elle est la moins coûteuse**

## II – Soutenabilité budgétaire

- ✓ **Comparatif par rapport aux dépenses actuelles**
- ✓ **Une hausse des coûts de fonctionnement et d'investissement encadrée**
  - ✓ **Investissement : un impact acceptable sur la capacité d'endettement (dette par habitant inférieure à la moyenne des communes comparables)**
  - ✓ **Fonctionnement : une diminution importante des coûts (coûts énergétiques divisés par 2), un poste viable car intégré dans un processus de limitation des dépenses de la collectivité**

## III – Conclusion

- ✓ **Une évaluation préalable favorable au recours au marché de partenariat**
- ✓ **Une soutenabilité budgétaire démontrant la possibilité pour la Ville de financer le projet**
- ✓ **Le marché de partenariat est la solution optimale pour le projet de la Ville de Bruay-sur-l'Escaut**

**Mme le Maire :** Il aurait fallu que vous fassiez cela avant et on n'en serait peut-être pas là aujourd'hui. Quand on voit l'état de l'éclairage public et ce que cela engendre comme problématique, comme pour la vidéo protection, j'en profite également, malheureusement les incivilités augmentent et il faut se donner les moyens de protéger les habitants. Et ce n'était pas avec le peu de caméra qu'il y avait sur les bâtiments publics qu'on pouvait le faire.

**M. TOPARELLI :** Je rappelle quand même qu'on avait initié avant 2000 un PPP dans la lignée de ce qui se faisait sur Valenciennes et au vu du coût, qui je le rappelle était de 500 000 euros par an, donc au vu des coûts, je me demande ce qui justifie cette différence car là je vois 350 000 euros par an, quand on a vu les coûts, on a fait marche arrière.

(Coupure micro)

## **■ AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **1°) Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 06 Octobre 2016**

**UNANIMITE**

### **2°) Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal**

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du 16 Avril 2014 :

<b>Date</b>	<b>Numéro</b>	<b>Libellés</b>
<b><u>ANNEE 2016</u></b>		
15/09/2016	78	Signature d'un contrat de cession relatif à un droit d'exploitation de spectacles pour le service des festivités « Spectacle de la descente du père Noël ».
05/10/2016	82	Décision modificative d'institution d'une régie de recettes « cantine, garderie, centre de loisirs et espace musical ».
05/10/2016	83	Modification de nomination de la régie de recettes « Droits de place sur les foires, marchés, brocantes, Fêtes foraines et salons ».
10/10/2016	84	Signature d'un contrat de cession relatif à un droit d'exploitation de spectacles-Animations pour le service des festivités « Marché de Noël ».
11/10/2016	85	Signature d'un contrat pour l'achat d'un progiciel de gestion des services techniques avec la Société ARTELISOFT.
11/10/2016	86	Signature d'un contrat de maintenance pour le logiciel « LOGITUD » permettant la gestion du logiciel de la Police Municipale.
12/10/2016	87	Signature d'un contrat pour la fourniture et la pose de menuiserie PVC à l'école Monet.
13/10/2016	88	Signature d'un contrat pour la réfection de la route de Saint Saulve.
14/10/2016	89	Signature d'un contrat pour la réalisation de piétonniers et stationnements en enrobés noirs Résidence Gostiaux.

17/10/2016	90	Signature d'un contrat de prestation pour le spectacle « Secret de neige » à destination des enfants du multi accueil et de leurs parents.
24/10/2016	91	Décision modificative d'institution Régie de Recettes « Photocopies Mairie Centre ».
31/10/2016	92	Signature d'un contrat pour la réfection de trottoirs rue W. Rousseau.
27/10/2016	93	Signature d'un contrat de cession relatif à un droit d'exploitation de spectacle pour le service Personnes Agées. « Noces d'or et de Diamant ».

**Mme le Maire** : En synthèse, vous y trouverez :

- Les contrats passés sur la descente du père Noël et les festivités
- Les contrats pour l'acquisition de logiciel pour les services techniques (planification des interventions techniques) et pour la police municipale (pour la rédaction des actes, les rapports de la police ne seront plus écrits à la main).....on se modernise, on va seulement en mairie commencer à entrer dans le 21<sup>ème</sup> siècle, c'est pas mal quand même.
- Les contrats pour les menuiseries de l'école Monnet, les travaux de voirie Route de Saint Saulve, les piétonniers de la Résidence Gostiaux, les trottoirs de la Rue W. Rousseau. Maxence en parlera un peu plus tout à l'heure.

### **3°) Informations communiquées par Madame le Maire**

Nous avons aussi été sollicités par la Boucherie Avrillon qui reste dans les locaux de Dia malgré leur départ. Nous avons engagé une discussion avec Carrefour pour permettre la continuité de l'activité de Monsieur Avrillon et qu'il conserve des conditions décentes. On a su débloquer la situation. Il a pris un avocat évidemment pour défendre ses intérêts. (Il attend des indemnités de déménagement, indemnités pour perte de chiffre d'affaire liées à la fermeture de DIA...); Il aimerait retrouver quelque chose sur Bruay et on s'en occupe également. Pour ceux qui avaient l'habitude d'aller chez Avrillon, continuez à y aller parce que, il en a vraiment besoin.

Comme nous nous y étions engagés, nous avons réalisé un audit circulation qui nous permet de poser un diagnostic sur les problématiques de circulation et de sécurités rencontrées sur la commune et d'y apporter des solutions. Dans ce cadre, une réunion publique est prévue le 31 janvier pour présenter à la population les différentes solutions proposées à la population, évidemment vous y êtes tous invités.

Concernant la médiathèque, nous avons réaménagé les espaces intérieurs pour un meilleur confort des usagers (les adultes devaient se déplacer à l'étage, pas d'ascenseur), avant d'autres projets sur place, car elle a vraiment besoin d'être rafraîchie et modernisée. Les rayonnages destinés à la jeunesse sont désormais à l'étage, et la section Adulte se trouve au Rez-de-Chaussée. On a fait installer quelques bornes de sécurité à l'entrée afin de permettre au personnel d'être plus à l'écoute des usagers.

#### **4°) Informations de Mesdames et Messieurs les Adjointes**

**M. BROGNIET** : Quelques petites informations : je vous demanderai de noter, pour la prochaine vie Bruaysienne la date du 06 Février pour donner vos informations au service communication. La distribution se fera aux alentours du 10 Mars 2017.

Pour la vie Bruaysienne n° 14 de Juin 2017, dernier jour pour donner les informations le 10 Mai 2017 pour une mise en livraison et distribution pour le 16 Juin 2017. La distribution se fait par les Elus. On fait les 5 000 portes de la Ville à quelques uns, à 25 à peu près, et je remercie aussi quelques bénévoles qui viennent nous aider à la distribution, qui se réalise sur une journée, une journée et demi.

Le 2<sup>ème</sup> point que je voulais soulever, et je vais rappeler ce que j'ai dit il y a peu de temps avec un dossier d'administré pour un terrain particulier. Je vais rappeler que le terrain de la cour des douanes où on a fait un parking, n'appartenait pas à la ville, et aujourd'hui, et je l'ai annoncé à la dernière commission, le terrain de jeu qui jouxte l'étang municipal n'appartient pas non plus à la ville. Il appartient à 3 personnes que nous allons essayer de joindre pour voir ce qu'on va faire. Sinon on démonte les jeux, et on ferme le terrain. C'est quand même dommage et j'espère qu'il n'y en n'a pas d'autres, car on est obligé de passer un temps fou à régler ce genre de problèmes qui ne devraient pas exister. On ne peut pas construire, on ne peut pas aménager un terrain qui ne nous appartient pas. Merci.

**Mme le Maire** : Je tiens à souligner que sur ce dossier, on avance.

**Mme GILSON** : Quelques dates pour la distribution des friandises de Noël dans les différentes écoles. Le Mardi 13 au matin Ecoles Monet et Matisse, le 13 après-midi l'école Ferry, le Jeudi 15 matin l'école Curie, le 15 après-midi l'école Brassens, le Vendredi 16 matin l'école Langevin, et le 16 après-midi les écoles Lagrange et Zola. Merci.

**M. LEGRAND** : Bonsoir à tous, au 1<sup>er</sup> trimestre, Valenciennes Métropole va installer un shelter à hauteur du 137 rue Jean Jaurès côté des palombes (le plus gros qui existe en France). C'est une armoire réseau Télécom qui alimente le débit Internet des utilisateurs. Certains ont un débit très faible et ça va leur faire très plaisir. La livraison de celui-ci est prévue pour la semaine prochaine, très exactement le Mercredi 14. Vous avez pu voir que les travaux sont déjà commencés. La bonne nouvelle est, qu'une fois raccordé, le débit minimum de votre ADSL ne sera pas inférieur à 8MO sur tout le territoire de Bruay et pourra même atteindre 60 à 70 MO pour les plus proches. 10 armoires de ce type sont installées en France et elle sera habillée pour limiter au maximum la pollution visuelle. La mise en service est prévue pour fin Février – mi Mars, et cela permettra à tous d'avoir le triplé, c'est-à-dire Internet, la téléphonie et la Télévision en attendant l'arrivée de la fibre prévue pour fin 2019 – 2020. Nous pouvons remercier Valenciennes Métropole pour l'aide apportée dans ce dossier qui traînait depuis plusieurs années. De plus 5 caméras ont été installées très récemment et mis en service très récemment également. Elles ont été installées sur la zone POLECO et raccordées à la Police Municipale. Cette installation a bien évidemment pour objet de lutter contre le vol et les incivilités, mais elle a surtout permis d'apporter la fibre au service technique, à la Mairie, et à la Police Municipale. Aujourd'hui, c'est 3 bâtiments pour la fibre et le très haut débit. Là encore, merci à Valenciennes Métropole.

**Mme GILBERT** : Bonsoir, je voulais donner une information concernant l' U.C.A.B.E, l'Union des Commerçants de Bruay sur l'Escaut, qui organise son grand jeu de Noël du 10 Décembre au 31 Décembre. Le but est de trouver des objets insolites qui se sont cachés dans les vitrines des commerçants et le premier lot est un lingot d'or fin d'une valeur de 300 euros. Pas mal !

Après deuxième information, au carrefour de l'Europe, le magasin ALDI va déménager d'Anzin et venir s'implanter à Bruay. Le projet est très paysagé, nous y avons veillé et cela va embellir le carrefour de l'Europe.

3ème information, l'entreprise DI MUZZIO va réaliser une extension de son activité sur la zone de POLECO, et l'entreprise AUDI va faire de même sur la zone n°4 rue de l'Europe.

**M. LEMAIRE** : Bonsoir, un point sur la rénovation urbaine, nous avons terminé vendredi la place de l'église, au niveau de tout ce qui est pavage, plantation, et si on n'a pas de retard, l'éclairage sera remis en service vers 17 h 00. La rue de l'église est terminée en gros travaux de roulement, il ne reste qu'un trottoir à faire, qui sera terminé début janvier, parce qu'on va arrêter les travaux à partir du 20 décembre, pour une durée d'à peu près 15 jours, et on terminera cette rénovation urbaine par tout ce qui est poteaux, barrières et quelques bancs au niveau du parc autour de l'église, ça sera la fin de la rénovation urbaine qui va s'étaler de janvier jusque Juin à peu près.

Pour le financement de cette rénovation urbaine, nous avons négocié un étalement du paiement avec Valenciennes Métropole, on va payer jusqu'à la fin du mandat. C'est ce qui va générer une grosse économie pour la commune, et éviter de contracter un emprunt, car je me suis penché sur votre rénovation urbaine Messieurs de l'opposition, en 2012 vous avez emprunté 300 000 €, en 2013, 400 000 €, en 2013 encore 100 000 € ce qui avoisine grosso modo la rénovation urbaine que l'on fait sur Thiers à l'heure actuelle, pour ces 2 années, vous avez fait 3 emprunts, et vous avez dépensé en intérêt 38 580,24 euros, c'est de l'argent qui a été pris au contribuable. A l'époque, vous auriez eu un autofinancement, vous auriez pu faire comme nous l'avons fait. Mais vous ne l'aviez pas l'époque, il faut ajouter aussi que le rôle d'un élu, c'est de négocier, de ne rien lâcher au niveau de la commune, chose que vous n'avez jamais fait.

Dernier petit mot, parce que ça j'y tiens, surtout pour les Bruaysiens qui sont dans la salle en investissement, nous avons dépensé pour la commune 795 061.32 € en 2016. Toujours avec notre autofinancement sans emprunt. Merci

**Mme le Maire** : Bravo aux Elus

**M. DELEHAYE** : Bonsoir à tous, je vais faire un point sur les travaux actuels : Nous avons réalisé la pose des bacs sur l'Avenue rue Jean Jaurès, donc 35 bacs ont été installés, on a encore quelques réglages à faire, puisque que l'on attend de voir comment ça va vivre au niveau de la visibilité routière, donc on devra replacer certains bacs. Cela a commencé, on attend de voir aussi les retours, car on échange pas mal avec les administrés. Ensuite sur la résidence Gostiaux, des travaux de rénovation de la Résidence Gostiaux vont commencer. Nous allons refaire les cheminements pour plus de sécurité car aujourd'hui nous avons des dalles qui sont un peu bancales, ce qui pose des gros problèmes de sécurité au niveau des personnes âgées avec des risques de chutes. Donc le cheminement sera refait, des places de stationnement seront réalisées ainsi que des places PMR au niveau de la Résidence Gostiaux.

Ensuite les travaux de la rue Waldeck Rousseau, nous nous étions engagés à refaire la rue Waldeck Rousseau. Au départ, nous devions refaire le tapis de roulement de la chaussée ainsi que les trottoirs. Suite à différentes négociations avec nos partenaires, le Syndicat d'Assainissement va faire la séparation des réseaux et va profiter aussi pour refaire la structure de la chaussée, nous allons passer sur une structure lourde qui permettra d'éviter la déformation de la route telle qu'elle est aujourd'hui avec le passage des camions. Et ensuite, Eau et Force va aussi redimensionner sa canalisation d'eau et nous implanter un poteau incendie pour assurer une meilleure sécurité incendie au niveau de cette rue. Donc je voulais remercier les partenaires, le Syndicat d'Assainissement et Eau et Force pour ces efforts consentis sur la rue Waldeck Rousseau.

**Mme LUDOVISI** : Je voulais vous parler de la journée du 25 Novembre, nous avons organisé le relais du cœur. Une action symbolique pour sensibiliser les jeunes avec l'handisports. Une course avec une classe de CM1 et CM2, suivi d'un quizz sur le même thème, très apprécié par les élèves et les professeurs. Il y a eu une très bonne participation des enfants, environ 65, et nous avons récompensé ces enfants par une remise de médaille et un goûter diététique. Merci.

**Mme CARRE** : Un petit bilan du forum santé qui a eu lieu les 25 et 26 Novembre 2016 à la salle polyvalente. Le Vendredi matin a été consacré essentiellement aux écoles avec une découverte du bien manger, du bien bouger, et des dangers au niveau de la santé. Il y a eu des classes de CM2 et du Collège. Le Samedi, c'était ouvert au Public. On a eu 15 partenaires, un club de Zumba et un prof de sports du Collège de Bruay. Je tiens à préciser que tout le monde est venu gracieusement, c'est quand même important.

La distribution des colis aux personnes âgées aura lieu la semaine prochaine, le Mardi 13 Décembre à la salle Polyvalente, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30. Le Mercredi 14 à Daniel Ferry de 14 h à 16 h 30, et le Jeudi 15 à Thiers à la Maison pour Tous de 14 h à 16 h 30.

Le Mercredi 21 Décembre, on renouvelle le Noël à la Maison de retraite KORIAN. On a sollicité de nouveau nos ex Bruaysiens qui sont malheureusement dans des maisons de retraite extérieures à Bruay. On leur propose de revenir sur Bruay et on leur offre un goûter et une après-midi festive.

Les 19 et 20 Décembre, ce sont les colis des Handicapés en Mairie de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30. Merci.

**Mme le Maire** : L'idée de la manifestation qui va se passer à la maison de retraite, c'est de permettre à des anciens Bruaysiens de retrouver quand même leurs voisins, leurs amis, et passer une après-midi agréable.

**M. DECROIX** : Le Marché de Noël clôture l'année 2016 au niveau des manifestations culturelles. Il y a 77 exposants, donc 35 chalets et 42 exposants dans la salle Polyvalente. L'inauguration se fera le samedi 10 Décembre à 10 heures en présence des Elus, de la Batterie Fanfare et des Toon's. De 13 h 30 à 17 h 30, nous aurons une animation au niveau de la promenade avec des calèches, et également de 14 h à 18 h des orgues de barbarie, le père Noël, le maquillage pour enfant, un sculpteur de ballons et ce samedi à 18 h un spectacle pyromélodique, avec la descente du père Noël au niveau de la façade de la Mairie avec une distribution de friandises. Le Dimanche, les mêmes animations de 14 h à 18 h 00.

**5°) Autorisation de lancer une procédure de passation d'un marché de partenariat portant sur l'éclairage public et sportif, la mise en lumière et la vidéo-protection**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment ses articles 66 et suivants,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 143 et suivants,

Vu le rapport d'évaluation du mode de réalisation du projet joint à la présente délibération,

Vu l'étude de soutenabilité budgétaire jointe à la présente délibération,

Considérant la volonté de la commune de moderniser son parc d'éclairage public et sportif par la mise en place d'équipements performants et sécurisés,

Considérant le souhait de la ville de mettre en valeur le patrimoine communal par l'installation de dispositifs lumineux,

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité publique sur le territoire communal par la modernisation et le développement du parc de vidéo-protection de la ville,

Considérant que la commune s'engage dans une démarche de valorisation de son patrimoine et souhaite réaliser des économies d'énergie par le recours à un contrat global permettant la fixation d'objectifs de performance,

Considérant que le rapport d'évaluation du mode de réalisation du projet démontre la pertinence juridique du recours à un marché de partenariat pour réaliser l'opération envisagée,

Considérant qu'il résulte de ce rapport que le recours au marché de partenariat permet de réaliser des économies par rapport aux autres montages analysés,

Considérant que l'étude de soutenabilité budgétaire démontre la capacité de la commune à supporter sur le budget municipal les coûts engendrés par la mise en œuvre de ce projet,

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le recours au marché de partenariat pour le projet envisagé et d'autoriser Mme le Maire à lancer la procédure de passation d'un marché de partenariat portant sur le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance du réseau d'éclairage public, des équipements sportifs, des dispositifs de mise en lumière et du réseau de vidéo-protection sur le territoire de la commune.

**UNANIMITE**

## **6°) Autorisation de signature de la mise en conformité des statuts de Valenciennes Métropole en application des dispositions de la loi NOTRe**

Considérant que les articles 64 et 66 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) augmentent le nombre de compétences obligatoires des communautés d'agglomération,

Aussi, les compétences obligatoires définies à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) doivent être complétées des compétences suivantes :

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil

Par ailleurs, la rédaction de la compétence en matière de développement économique doit être de la façon suivante : « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme». Il est à noter qu'à cette compétence ont été ajoutés la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ainsi que la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

La référence à l'intérêt communautaire concernant la « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » en matière de développement économique est supprimée. Ces zones relèvent donc toutes de l'échelon communautaire.

Les statuts de Valenciennes Métropole intégrant déjà au sein de ses compétences facultatives les compétences devenant obligatoires de par la loi NOTRe, il convient d'actualiser les statuts et également d'intégrer les ajustements rédactionnels précités. Au vu de la législation actuelle, les statuts devront également être actualisés en 2018 avec la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) et en 2020 avec les compétences Assainissement et Eau.

Conformément à l'article 68 de la loi NOTRe, Valenciennes Métropole doit se mettre en conformité avec les dispositions relatives à ses compétences selon la procédure établie définie à l'article L5211-20 du CGCT qui consiste à consulter les 35 conseils municipaux afin qu'ils se prononcent sur ces modifications envisagées dans un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération pour obtenir l'arrêté préfectoral.

Considérant qu'il est proposé de modifier le contenu de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » confiée à Valenciennes Métropole de la manière suivante :

En matière de Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Considérant qu'il est proposé de modifier le contenu des compétences facultatives de Valenciennes Métropole et d'arrêter la liste de compétences suivantes :

- **Soutien à des activités culturelles et sportives d'intérêt communautaire ;**
- Gestion et création d'équipements publics d'intérêt communautaire pour personnes âgées ;
- Etude et maîtrise d'ouvrage d'actions d'intérêt communautaire concourant à l'amélioration du cadre de vie ;
- Services d'incendie et de secours ;
- Traitement et réhabilitation de tous sites dégradés d'intérêt communautaire ;
- Etude et mise en œuvre d'un programme commun pour la promotion de l'enseignement supérieur ;
- Exercice du droit de préemption urbain sur les zones et projets déclarés d'intérêt communautaire pour la durée nécessaire à la réalisation de l'opération et à l'intérieur d'un périmètre établie en accord avec la ville concernée ;
- « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunications » ;
- Soutien à la recherche et à l'innovation en matière d'enseignement supérieur ;
- Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- **Lutte contre les inondations (eaux de surfaces, ruissellements, érosion des sols) ;**
- **Protection de la ressource en eau et milieux aquatiques: participation à l'élaboration et suivi du SAGE.**

Les compétences en gras sont ajoutées par rapport aux statuts actuellement en vigueur.

- Vu les éléments rappelés en objet,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-20,
- Vu la délibération n°CC32016319-1060 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole lors de sa séance du 07 octobre 2016,

Il est proposé à Madame le Maire d'autoriser le Conseil Municipal afin qu'il :

- Décide d'acter la mise en conformité des statuts de la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole (Statuts joints en annexe) ;
- Décide d'acter l'exercice de la compétence obligatoire « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » par l'EPIC Office du tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole ;
- Décide d'acter l'exercice de la compétence obligatoire « en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil » ;
- Autorise Madame le Maire à notifier à la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole la mise en conformité de ses statuts et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**UNANIMITE**

## **7°) Désignation de nouveaux Délégués au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Valenciennes**

Considérant l'Article L 5211 – 8 du Code Général des Collectivités Territoriales énonçant que le mandat des délégués des Conseils Municipaux expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunal suivant le renouvellement des Conseils Municipaux,

Considérant l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande en date du 02 Avril 2014 de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Valenciennes pour l'Adduction d'Eau Potable afin que nous désignons trois délégués titulaires et deux délégués suppléants qui représenteront notre Collectivité,

Considérant la démission de Maxime Laurent en date du 1<sup>er</sup> Octobre 2016, titulaire, et de Claude Mariage, suppléant représentant notre collectivité,

Il est proposé aux membres du conseil de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter notre commune au syndicat d'assainissement du Valenciennois.

**Mme le Maire :** Qui est candidat titulaire pour siéger au SIAV ?  
Monsieur BIGAILLON par 24 voix POUR et 6 Abstentions. Merci.  
Et pour le suppléant, qui est candidat ?  
Monsieur DRUESNE par 24 voix POUR et 6 Abstentions.

Maxence peut souhaiter la bienvenue à ses collègues du Conseil Municipal pour le SIAV.

## ■ **RESSOURCES HUMAINES**

### **8 °) Création d'un emploi permanent d'animateur à temps complet pour le LALP (Lieu d'Accueil et de Loisirs de Proximité)**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de responsable du secteur 11/17 ans à temps complet pour la mise en place du LALP (Lieu d'Accueil et de Loisirs de Proximité),

Vu l'avis de la commission au personnel du 22 novembre 2016,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de responsable du secteur 11/17 ans à temps complet,

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des animateurs territoriaux au grade d'animateur relevant de la catégorie hiérarchique B,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Encadrement du secteur ados (11-17 ans), des accueils en soirée, des ateliers thématiques, des samedis récréatifs et des vacances scolaires,
- Elaboration d'un projet pédagogique en lien avec le projet global de la ville,
- Organisation et coordination de la mise en place d'activités d'animation,
- Encadrement d'une équipe d'animation à effectif variable (recrutement, analyse des pratiques, évaluation des animations),
- Suivi administratif et budgétaire du secteur,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

La modification du tableau des emplois sera effectuée.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

### **PROPOSE :**

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de responsable du secteur 11/17 ans au grade d'animateur relevant de la catégorie B du cadre d'emplois des animateurs territoriaux pour assurer le fonctionnement du LALP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Dans le cas où la collectivité aurait recours à un agent contractuel celui-ci sera rémunéré sur la base de l'échelon 1 de l'échelle du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**M. BROGNIET** : Juste une explication car je pensais que vous auriez posé la question, ce sont des postes qui sont subventionnés à hauteur de 140 %, un poste est financé à 100 % et un poste à 40 %. C'est encore une très belle opération faite dans l'intérêt de la commune.

### **UNANIMITE**

**M. LEMAIRE** : Si tu fais le rôle de l'opposition, cela ne va plus Patrick !

**9°) Recrutement d'un contractuel pour un poste d'adulte-relais prévention de la délinquance pour le secteur des 11/15 ans**

Le Conseil Municipal,

Vu la nécessité de lutter contre la délinquance des jeunes de 11 à 15 ans sur le territoire communal par l'aide d'un médiateur de proximité,

Vu le décret n° 2002-374 du 20 mars 2002 modifié pris en application de l'article L. 12-10-1 du Code du Travail,

Vu le décret n° 2006-1788 du 23 décembre 2006 abrogeant le décret n° 2000-540 du 16 juin 2000 modifié relatif à la gestion des conventions conclues dans le cadre du dispositif adultes-relais et modifiant le décret n° 2002-374 du 20 mars 2002 susmentionné,

Vu la circulaire DIV/DPT-IEDE/2000/231 du 26 avril 2000 relative à la mise en œuvre du dispositif des adultes-relais dans le cadre de la politique de la ville,

Vu la circulaire, DIV/DPT-IEDE/2002.283 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme adultes-relais,

Vu la circulaire DIV du 31 mars 2006 relative au dispositif « adultes relais - médiateurs de ville »,

Vu la circulaire DIV/ACSE du 18 décembre 2006 relative à la gestion du dispositif Adultes-relais - Médiateurs de Ville,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L. 5134-100 à L.5134-109 (partie législative nouvelle qui remplace notamment l'ancien article L. 12-10-1) et D.5134-145 à D.5134-160 (partie réglementaire),

Vu la délibération du conseil municipal n° 10 du 25 février 2016 relative à la demande d'attribution de deux postes d'adultes-relais auprès des services de l'Etat,

Vu la convention adulte-relais n° AR059V16R000600 attribuant à la commune un poste d'adulte-relais prévention de la délinquance pour le secteur des 11/15 ans financé annuellement à hauteur de 18 823.09 € pour une durée de trois ans renouvelable,

Vu l'avis de la commission du personnel du 22 novembre 2016,

#### **PROPOSE :**

- de recruter, pour une durée d'un an (renouvelable à hauteur de la durée de la convention) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un adulte-relais prévention de la délinquance pour le secteur des 11/15 ans, contractuel à temps complet, sur la base d'un CDD de droit privé, pour exercer les missions suivantes :
  - Prévenir et repérer les situations de violences au sein et aux abords du collège par une présence et une veille active,
  - Favoriser l'écoute et le dialogue envers les jeunes et entre eux,
- Participer activement aux modules de formation à la médiation par les pairs (organisés par le service temps libre en collaboration avec le collège) afin qu'ils puissent devenir à leur tour des médiateurs référents,
- Accompagner activement les jeunes vers les actions de loisirs existantes.
- L'agent devra avoir au moins 30 ans, résider dans un quartier prioritaire et être sans emploi ou bénéficier d'un CUI-CAE et sa rémunération sera calculée, par référence à l'indice brut 340 (indice majoré 321).

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention adulte-relais et le contrat de travail du salarié qui sera recruté.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2017.

**UNANIMITE**

**10°) Recrutement d'un contractuel pour un poste d'adulte-relais prévention de la délinquance pour le secteur des 16/25 ans**

Le Conseil Municipal,

Vu la nécessité de lutter contre la délinquance des jeunes de 16 à 25 ans sur le territoire communal par l'aide d'un médiateur de proximité,

Vu le décret n° 2002-374 du 20 mars 2002 modifié pris en application de l'article L. 12-10-1 du Code du Travail,

Vu le décret n° 2006-1788 du 23 décembre 2006 abrogeant le décret n° 2000-540 du 16 juin 2000 modifié relatif à la gestion des conventions conclues dans le cadre du dispositif adultes-relais et modifiant le décret n° 2002-374 du 20 mars 2002 susmentionné,

Vu la circulaire DIV/DPT-IEDE/2000/231 du 26 avril 2000 relative à la mise en œuvre du dispositif des adultes-relais dans le cadre de la politique de la ville,

Vu la circulaire, DIV/DPT-IEDE/2002.283 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme adultes-relais,

Vu la circulaire DIV du 31 mars 2006 relative au dispositif « adultes relais - médiateurs de ville »,

Vu la circulaire DIV/ACSE du 18 décembre 2006 relative à la gestion du dispositif Adultes-relais - Médiateurs de Ville,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L. 5134-100 à L.5134-109 (partie législative nouvelle qui remplace notamment l'ancien article L. 12-10-1) et D.5134-145 à D.5134-160 (partie réglementaire),

Vu la délibération du conseil municipal n° 10 du 25 février 2016 relative à la demande d'attribution de deux postes d'adultes-relais auprès des services de l'Etat,

Vu la convention adulte-relais n° AR059V16R000700 attribuant à la commune un poste d'adulte-relais prévention de la délinquance pour le secteur des 16/25 ans financé annuellement à hauteur de 18 823.09 € pour une durée de trois ans renouvelable,

Vu l'avis de la commission du personnel du 22 novembre 2016,

#### **PROPOSE :**

- de recruter, pour une durée d'un an (renouvelable à hauteur de la durée de la convention) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un adulte-relais prévention de la délinquance pour le secteur des 16/25 ans, contractuel à temps complet, sur la base d'un CDD de droit privé, pour exercer les missions suivantes :
- Accompagner collectivement et ou individuellement les 16-25 ans pour la réalisation de leur projet professionnel,
- Créer des contacts très réguliers avec les jeunes afin de les accompagner vers le service 16-25 ans,
- Entretenir le dynamisme de la démarche et la motivation par le dialogue en s'appuyant sur les objectifs définis par les partenaires.
- L'agent devra avoir au moins 30 ans, résider dans un quartier prioritaire et être sans emploi ou bénéficiaire d'un CUI-CAE et sa rémunération sera calculée, par référence à l'indice brut 340 (indice majoré 321).

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention adulte-relais et le contrat de travail du salarié qui sera recruté.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2017.

**Mme le Maire :** On passe ces recrutements car on a eu l'accord de l'Etat pour ces financements

**UNANIMITE**

**11°) Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire « CNP Assurances » retenu par le Centre de Gestion du Nord**

Le Conseil Municipal,  
 Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 10 novembre 2015 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire,

Vu la délibération n° 18 du 31 mars 2016 mandatant le Centre de Gestion du Nord pour le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire,

Vu l'avis de la commission du personnel en date du 22 novembre 2016,

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'ils emploient et notamment le paiement de prestations en cas :

- de décès,
- de maternité,
- d'incapacité de travail résultant de la maladie,
- d'accident de service ou de maladie professionnelle.

Considérant que les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurance statutaire afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

Vu l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 qui prévoit que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire « CNP Assurances ».

Après examen de cette offre, il est proposé de couvrir les risques dans les conditions suivantes :

- décès : 0.18 %,
- maternité : 0.38 %,
- longue maladie / longue durée : 7.58 %,
- accident de service / maladie professionnelle : 2.06 %.

Soit un taux global de 10.20 %, sans franchises et pour une garantie couvrant le traitement de base, la NBI, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement.

**PROPOSE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au contrat groupe d'assurance statutaire « CNP Assurances » retenu par le Centre de Gestion du Nord.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,

**UNANIMITE**

**12°) Adhésion et signature de la convention de participation en matière de prévoyance maintien de salaire avec le groupement « INTERIALE / GRAS SAVOYE SAS » retenu par le Centre de Gestion du Nord**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable et unanime du comité technique en date du 29 février 2016 et la délibération n° 17 en date du 31 mars 2016, ayant donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour conclure une convention de participation.

Vu l'avis du comité technique en date du 22 novembre 2016,

Vu l'avis de la commission du personnel en date du 22 novembre 2016,

**PROPOSE :**

- d'adhérer à la convention de participation avec le groupement INTERIALE / GRAS SAVOYE SAS retenu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, et fixe le montant mensuel de la participation à 8 € par mois et par agent.
- autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et tout document s'y rapportant.  
La convention est jointe en annexe de la présente délibération.

**Mme le Maire** : Sur la prévoyance rien ne change, la participation de la commune reste inchangée mais les taux sont plus intéressants et les agents sont mieux couverts en payant moins.

**M. BROGNIET** : Je voudrais apporter une petite précision, ce sont des choses qui me tiennent à cœur, je tiens à préciser que la différence entre le privé et le public, en effet les collectivités territoriales doivent supporter elles-mêmes le coût des arrêts maladie, et pour limiter le coût, elles souscrivent une assurance qui prend en charge ces arrêts à compter du 6<sup>ème</sup> mois d'absence. Il reviendrait en effet trop cher à la commune de souscrire une assurance pour la maladie ordinaire. Le coût des arrêts maladie représente à ce jour, 1 million d'euros par an. Nous passons d'un taux de 4% à 10 % sur l'assurance statutaire, mais il est vrai que ce taux attractif, pour obtenir des contrats, a mis en péril plusieurs communes. D'ailleurs, cette assurance supprime ses contrats, n'étant pas capable d'y faire face.

On a du faire intervenir nos avocats pour toucher ce qui nous était dû.

**Mme le Maire** : Cela trainait de plus d'un an et demi. Il a fallu demander l'aider d'un avocat pour récupérer nos 80 000 euros. Et cela a coûté à la commune des frais évidemment.

**UNANIMITE**

**13°) Effectif Communal**

"Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 6 octobre 2016 fixant l'effectif des agents communaux au 1<sup>er</sup> novembre 2016,

Vu l'avis du Comité Technique du 22 novembre 2016,

Vu l'avis de la commission au personnel du 22 novembre 2016,

Vu l'adaptation nécessaire,

**PROPOSE** de :

**CREER LES POSTES SUIVANTS :** (+ 2)

1 d'animateur  
1 de gardien de police municipale

**SUPPRIMER LES POSTES SUIVANTS :** (- 11)

2 d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe  
5 d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe  
1 d'animateur TNC 20 h  
1 d'agent social 1<sup>ère</sup> classe  
2 d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe

**MAINTENIR LES POSTES SUIVANTS :** (8)

1 d'attaché principal  
1 de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe  
1 d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe  
1 d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe TNC 27 h  
1 d'animateur  
1 de brigadier de police municipale  
2 de gardien de police municipale

**UNANIMITE**

**13 bis °) Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activités**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Considérant qu'en prévision de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans le fonctionnement des différents services municipaux,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 précitée,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**PROPOSE** d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois en application de l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 précitée sur les grades de catégorie A et B suivants :

- Attaché territorial,
- Ingénieur territorial,
- Bibliothécaire territoriale,
- Puéricultrice territoriale,
- Rédacteur territorial,
- Technicien territorial,
- animateur territorial,
- Chef de service de police municipale,
- Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- Educateur territorial de jeunes enfants,
- Assistant territorial socio-éducatif.
- Infirmier Territorial

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal de chaque grade de référence.

**DIT** que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents contractuels seront inscrits au budget.

**Mme le Maire** : C'est tout simplement pour nous permettre de remplacer les agents de catégorie A et B, comme on peut le faire jusqu'à présent avec les catégories C.

**UNANIMITE**

## ■ **JEUNESSE – TEMPS LIBRE**

### **14°) Autorisation de signature de la convention fixant les modalités de collaboration entre la Ville de Bruay sur l'Escaut et le CAPEP dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic de la commune sur la Prévention spécialisée.**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le CAPEP met en œuvre une action de Prévention Spécialisée sur les communes d'Anzin, de Beuvrages et de Valenciennes dans le cadre d'une habilitation du Département du Nord,

Considérant que dans ce cadre, le CAPEP intervient au sein du Collège Jean MACE de Bruay sur Escaut par la présence d'un éducateur spécialisé au sein du collège, ce qui permet de faciliter les liens entre les équipes éducatives de l'Education Nationale et l'Environnement des jeunes collégiens,

Considérant que la Ville de Bruay sur Escaut, en concertation avec le Département du Nord, sollicite le CAPEP pour engager une démarche de diagnostic sur le dernier trimestre 2016,

Considérant que la présente convention a pour objet de fixer les modalités de collaboration entre la Ville de Bruay sur Escaut et le CAPEP concernant la réalisation du diagnostic cité en préambule, pour la période allant du 1<sup>er</sup> Octobre 2016 au 31 Décembre 2016 et que la ville accord une subvention de 9 500 € (neuf mille cinq cents euros) au CAPEP pour la réalisation de cette mission,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention jointe en annexe et ses éventuels avenants.

**UNANIMITE**

## ■ **SECURITE**

### **15°) Autorisation de signature de la convention de coopération des polices municipales des communes de Bruay-sur-l'Escaut et de Saint-Saulve**

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la sécurité intérieure,

Considérant que les communes de Bruay-sur-Escaut et de Saint-Saulve décident de mettre en place une coopération de leurs Polices municipales,

Considérant que les policiers communaux pourront intervenir sur une partie des territoires de Bruay-sur-Escaut et de Saint-Saulve délimités sur la Commune de Bruay-sur-Escaut par la rue Jean Jaurès, la route de Saint-Saulve, la rue Louise Michel et le Vieil Escaut et sur la Commune de Saint-Saulve par le Vieil Escaut, la rue du Bas Marais et la rue du Président Lecuyer,

Considérant que l'espace pris en compte, contigu aux deux communes, s'étale le long du CD 75 et comprend la Zone Industrielle n°4, l'emplacement de la future Université Régionale des Métiers de l'Artisanat et l'aménagement du contournement Nord de Valenciennes,

Considérant que la présente convention est conclue, à partir de la date de sa signature par les deux parties, pour une durée d'un an reconductible tacitement et pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les deux parties,

Considérant que la présente convention détermine les modalités d'interventions coordonnées entre les deux Polices Municipales sur le territoire ciblé des deux communes,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de coopération des polices municipales des communes de Bruay-sur-Escaut et de Saint-Saulve jointe en annexe.

**Mme le Maire** : Avez-vous des remarques ? On anticipe l'arrivée de l'URMA, pour mettre en commun avec la ville de Saint Saulve des moyens de sécurité qui serviront aussi aux entreprises de la ZI n°4. Il y avait déjà une coopération de la Police Municipale de Bruay avec la Ville de Saint Saulve, là on continue.

**M. MARISSIAUX** : Juste pour savoir si cette convention remplace celle qui nous liait avec les Polices Municipales de Beuvrages, de Raimés et d'Anzin ?

**Mme le Maire** : Cela n'a rien à voir, ce sont deux choses bien différentes. Cette convention, c'est un travail et une mutualisation avec la Police Municipale de Saint Saulve. Ce qui nous liait avec Beuvrages, Raimés et Anzin, c'était dans le cadre du CISPD, c'était des échanges d'informations.

**UNANIMITE**

## ■ **SPORTS – VIE ASSOCIATIVE**

### **16°) Amicale du Personnel de Bruay sur l'Escaut - Attribution d'une subvention de fonctionnement : Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens.**

Vu l'article L.2311.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'objectifs et de moyens du 31 mars 2016, attribuant le financement des actions sociales en faveur du Personnel Communal de la Ville de Bruay sur l'Escaut,

Considérant le souhait de modifier l'attribution de certaines prestations sociales afin de permettre aux contractuels respectant les conditions de pouvoir en bénéficiaire,

Considérant la volonté de la Ville de Bruay de soutenir l'Amicale du Personnel Municipal de Bruay (APMB) pour assurer la gestion de certaines prestations sociales en direction du Personnel Communal,

Considérant que les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours,

Considérant l'avis favorable de la commission des Sports-Vie Associative réunie le 15 novembre et des Finances le 22 novembre 2016,

Il est proposé d'approuver le versement complémentaire à l'Amicale du Personnel Municipal de Bruay (APMB) de 3000,00€ (trois mille euros) au titre de ses œuvres sociales pour l'exercice 2016, portant la subvention de fonctionnement totale à 36 000,00 € (trente-six mille euros) et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette subvention, et notamment l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2016.

**Mme le Maire** : C'est pour rétablir une petite injustice. On avait délibéré pour donner au Personnel des bons de Noël et aux enfants, aux C.A.E. à l'époque, et là, on le fait également pour les vacataires. Il nous paraît juste que tous les employés de la commune soient traités de la même manière.

**UNANIMITE**

**17°) Avance sur les subventions annuelles 2017 pour l'Amicale du Personnel Municipal de Bruay sur l'Escaut, l'Association Top Dance, Bruay Sports, et Média Jeunesse.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que le vote du budget primitif pour l'année 2017 n'interviendra qu'au mois d'Avril et que les subventions allouées aux associations pour l'année 2017 par la Commune ne seront votées qu'à cette date,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le fonctionnement des associations telles que l'Amicale du Personnel Municipal de Bruay, Top Dance, Bruay Sports, et de Média Jeunesse, jusqu'au vote définitif des subventions communales et dans la limite de 50 % de la subvention de l'année précédente,

Considérant l'avis favorable de la commission des Sports-Vie Associative réunie le 15 novembre et des Finances le 22 novembre 2016,

Vu la liste des bénéficiaires, ci-annexée,

Vu le budget communal,

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à octroyer, dès que nécessaire, aux associations locales percevant une subvention communale et qui en ont justifié la nécessité, un avance de subvention au titre de 2017 dans la limite de 50 % du montant accordé en 2016 selon sa délibération en date du 31 mars 2016 (n°2), comme suit :

<b>ASSOCIATION BENEFCIAIRE</b>	<b>PRESIDENT(E)S</b>	<b>DOMICILIATION</b>	<b>MONTANT</b>
AMICALE DU PERSONNEL	MME. DELHAYE	MAIRIE- PLACE DES FARINEAU, 59860 BRUAY SUR L'ESCAUT	<b>18 000,00 €</b>
ASSOCIATION TOP DANCE	MME.DUBREUIL	MAIRIE - PLACE DES FARINEAU, 59860 BRUAY SUR L'ESCAUT	<b>2 000,00 €</b>
BRUAY SPORTS	M.WASILEWSKI	STADE RENE MINEL - BD LAGRANGE, 59860 BRUAY SUR L'ESCAUT	<b>7 000,00 €</b>
MEDIA JEUNESSE	M.AIT BELKACEM	MDS, PLACE HENRI DURRE, 59860 BRUAY SUR L'ESCAUT	<b>3000,00 €</b>

**UNANIMITE**

**18°) Autorisation de signature délivrée à Madame le Maire des conventions d'utilisation des salles communales et des équipements sportifs pour une durée de 6 ans.**

Considérant les articles L.2122-21-1° et L.2144-3 du code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des associations sollicitent l'occupation à titre gracieux des équipements sportifs et des salles municipales et qu'il convient de conclure avec ces associations des conventions ou avenants de partenariat et de mise à disposition des locaux, repris dans le tableau récapitulatif ci-dessous,

Considérant l'avis favorable de la commission Sport et Vie Associative en date du 15 novembre 2016,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les conventions d'utilisation des salles communales ainsi que tous les avenants s'y rapportant pour une durée de 6 ans. Vous trouverez le tableau récapitulatif des dernières conventions restant à être intégrer faisant l'objet de cette disposition.

Tableau récapitulatif secteur Vie Associative :

1.	<b>BILLARD CLUB BRUAYSIEN</b>	<b>Convention</b> d'utilisation annuelle des salles municipales et des équipements sportifs au profit de l'association « <b>BILLARD CLUB BRUAYSIEN</b> » représentée par Monsieur Henneuse, Président, à compter du 1er janvier 2017. Elle sera renouvelable, chaque année et pour une durée de 6 ans-Salle Bouly, Rue Michel Brabant-59860 Bruay sur l'Escaut : Les lundis aux samedis de 14h00 à 20h00 et les dimanches sur autorisation.
2.	<b>ASSOCIATION RAYMOND QUENEAU</b>	<b>Convention</b> d'utilisation annuelle des salles municipales et des équipements sportifs au profit de l'association « <b>RAYMOND QUENEAU</b> » représentée par Madame Aulotte, Présidente, à compter du 15 décembre 2016. Elle sera renouvelable, chaque année et pour une durée de 6 ans-Local B 1 <sup>er</sup> étage, Rue Lucien Mars-59860 Bruay sur l'Escaut : Les lundis aux vendredis de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 20h30, les samedis et dimanches sur autorisation.
3.	<b>BRUAY MODELISME</b>	<b>Avenant N°1</b> d'utilisation annuelle d'un équipement au profit de l'association « <b>BRUAY MODELISME</b> » représentée par Monsieur Prudhomme, Président, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017. Elle sera renouvelable, chaque année et pour une durée de 6 ans-Zone délimitée et cadastrée « parcelle n°112 », Rue Lamartine-59860 Bruay sur l'Escaut : Les jeudis, et ce du 1 <sup>er</sup> jour d'ouverture de l'étang jusqu'à sa fermeture.

**M. BECOURT** : Au niveau de la création du club Bruay Modélisme, y a-t-il eu une information ou une concertation avec les pêcheurs ? et comment ont-ils réagi ? Ne craignez-vous pas des problèmes de cohabitation entre les pêcheurs et l'association Bruay Modélisme ?

**Mme le Maire** : Il est vrai que cela a été difficile, car lorsque les habitudes sont prises, on s'installe, et je rappelle que l'étang n'appartient pas qu'aux pêcheurs, c'est aussi pour les promeneurs, il peut y avoir d'autres activités qui peuvent se dérouler à l'Étang. Le tout est de dialoguer, d'échanger. On les a reçus dernièrement, il y a une association qui s'est créée, et on travaille sur la manière d'organiser les temps sur ce site, et que cela se passe de la meilleure façon possible. Je ne pense pas que cela génère des soucis. Peut-être que le manque de dialogue fait aussi que les gens se mettent en opposition. Quand on prend des habitudes, on pense que l'on est chez soi et c'est malheureux car c'est un site merveilleux cet étang. C'est une très belle réalisation. Les gens sont enchantés d'aller se promener. L'entretien est formidable, et ce n'est pas parce que chacun a des passions différentes qu'on ne peut pas cohabiter. Ce sont des échanges entre passionnés. Il faut savoir s'écouter aussi et ce n'est pas toujours simple.

J'ai reçu la nouvelle association, et on doit travailler avec eux sur la meilleure organisation possible pour l'organisation de l'étang et qu'il n'y ait pas de soucis. Je les ai reçus avec Madame LUDOVISI le 29 Novembre et pas de soucis.

**M. TOPARELLI** : Il faut avouer que la compatibilité entre l'activité Pêche et le Modélisme, ce n'est pas très compatible.

**Mme le Maire** : On a eu quelques soucis quand l'association était venue sur le site, cela a pris une ampleur phénoménale car on ne sait pas partager. Il faut quand même apprendre aux habitants de Bruay à partager. Sinon on ne peut pas s'entendre. Et là, quand ils sont venus, je vous assure que l'on a discuté, il y a deux ou trois personnes qui géraient l'étang, qui ont fait monter cela en mayonnaise, et pour rien, car les pêcheurs quand on les a rencontrés sur le site le jour même, ils n'ont pas vu d'inconvénients par rapport à cette activité modélisme. Après, c'est le respect mutuel.

**M. TOPARELLI** : Et là, c'est du modélisme nautique donc ?

**Mme le Maire** : Oui

**M. TOPARELLI** : Et il y a beaucoup d'adhérents ?

**Mme le Maire** : Cela démarre tout doucement. Une association, si elle veut se développer, il faut qu'elle en ait les moyens.

**M. BROGNIET** : Il faut rappeler que lorsqu'on a voulu installer le club de tir qui se trouvait dans un endroit non sécurisé, où l'on tirait vers une porte avec une toile entre les deux, lorsqu'on les a amenés à un endroit où il y avait la pétanque, c'était à eux, cela leur appartenait, c'est eux qui l'avait fait, au début cela a été très difficile, on a discuté, on s'est fait incendier, et je n'ai pas peur de le dire, mais à l'heure d'aujourd'hui, ils travaillent main dans la main. On n'a plus jamais eu une seule remarque. Concernant le modélisme, j'ai poussé un peu le Président à créer cette activité, parce que ce qu'il fait c'est quand même magnifique pour ceux qui ont déjà vu ses réalisations avec son équipe, le sous-marin, le bateau à voile,... On a pris un endroit qui ne gênera pas les pêcheurs. Cela va simplement empêcher deux personnes de s'installer à un endroit précis, et je rappelle que ce sont des moteurs électriques qui ne font pas de remous...ils auront une zone. Par contre, je le précise ici, quand certains pêcheurs à l'Assemblée générale ont émis l'idée de pêcher autour à la carpe, en disant que même si la carpe vient sur le bateau, elle vire le bateau, je tiens à préciser quand même que si cela arrive, on prendra les décisions qui s'imposent. Je passe souvent à l'étang, ces gens-là ne pêchent jamais ou très rarement à cet endroit-là à la carpe, donc il n'y a aucun souci. Et s'ils le font exprès, et bien ce sera dommage. On doit travailler tout le monde ensemble, et ce qui est dommage, c'est qu'on voulait aussi diversifier l'activité autour du terrain de jeux, malheureusement, à l'heure d'aujourd'hui, on est obligé d'attendre.

**Mme le Maire** : De toute façon, on en reparlera car on va évoluer avec l'association et voir de quelle manière on fonctionne.

**M. DECROIX** : Oui lors de la réunion que nous avons eu ensemble, j'ai précisé que c'était un étang communal, et comme on leur a dit, on va travailler ensemble dans le respect, et l'étang communal appartient aux 12 500 habitants, Bruaysiens, il faut quand même le savoir.

**24 voix POUR – 6 Abstentions**

## ■ **POLITIQUE DE LA VILLE**

### **19 °) Autorisation de signature de l'avenant à la convention financière entre la Ville de Bruay sur l'Escaut et la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole pour la requalification de la Cité Thiers Ancienne à Bruay sur l'Escaut dans le cadre du dispositif cité pilote UNESCO.**

Considérant la délibération en date du 29 Septembre 2015 adoptant la convention financière entre la Ville de Bruay sur l'Escaut et la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole pour la requalification de la Cité Thiers Ancienne à Bruay sur l'Escaut dans le cadre du dispositif cité pilote UNESCO,

Considérant que la convention financière entre la ville de Bruay-sur-l'Escaut et Valenciennes Métropole fixe les modalités de versement de la Ville de Bruay-sur-l'Escaut à Valenciennes Métropole pour l'opération de restructuration de la cité Thiers à Bruay-sur-l'Escaut dans le cadre du dispositif « cité pilote UNESCO ».

Considérant que le présent avenant à la convention a pour objet d'actualiser les modalités de versement de la Ville de Bruay-sur-l'Escaut à Valenciennes Métropole pour l'opération de restructuration de la cité Thiers, notamment suite à l'obtention d'une nouvelle subvention FNADT de 280 000 €.

Considérant que l'enveloppe FNADT est fléchée sur la réhabilitation de la salle Goguillon et que la commune doit en contrepartie redéployer une partie de la subvention sur l'opération VIR (Vente d'Immeubles à Rénover) et sur le devenir des bâtiments vacants Place de l'Eglise. Valenciennes Métropole s'engage à réaliser et assurer le pilotage de cette étude sur les bâtiments vacants et la commune à la rembourser intégralement à Valenciennes Métropole.

Considérant que le coût total du projet de restructuration de la cité Thiers ancienne s'élève, au jour de la signature du présent avenant n°1 à la convention, à **5 554 167 € HT**.

Considérant que déduction faite des subventions sur le projet (Région, Département, Etat...), le reste à charge total à partager entre la Ville et Valenciennes Métropole s'élève à 1 617 733 € HT, soit 808 866 € HT pour chaque partie.

Considérant que sur la participation totale de 808 866 € HT, la Ville prend en charge directement les dépenses suivantes :

- 163 322 € HT pour la réhabilitation de l'église
- 135 881, 27 € HT au SIDEHAV pour l'effacement des réseaux (phase 1+2)
- 32 610 € HT pour les travaux intérieurs de la salle Goguillon.

Considérant que le montant total dû à Valenciennes Métropole à la Ville de Bruay-sur-l'Escaut s'élève donc au total à **477 053 €** (fonds de concours, remboursement coûts salle Goguillon) et que les remboursements seront échelonnés jusqu'en 2020.

Considérant l'avis de la Commission concernée en date du 1<sup>er</sup> Décembre 2016,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention entre la CAVM et la Ville de BRUAY SUR L'ESCAUT, joint dans les annexes du document.

**Mme Le Maire** : Donc les remboursements seront biens échelonnés jusqu'en 2020. Y a-t-il des remarques sur cette délibération ?

**UNANIMITE**

## ■ **TRAVAUX**

### **20°) Classement et déclassement dans le domaine public communal de parties de la parcelle AD 682 -**

Considérant la position partielle sur le trottoir et la route d'une partie de la parcelle cadastrée AD 682 située Boulevard Léo Lagrange,

Considérant que le projet de construction de garages des propriétaires empiète sur une partie du trottoir classée dans le Domaine Public Communal,

Considérant la volonté de la commune et des propriétaires de la parcelle AD 682 de rétablir une logique dans le cadre de la répartition parcellaire,

Considérant qu'aux termes des négociations entre les deux parties, il a été décidé que la ville de Bruay-sur-l'Escaut cède le terrain nécessaire à la construction des garages des propriétaires et qu'une parcelle non cadastrée de 9 m<sup>2</sup> sera déclassée du Domaine Public Communal puis incorporée selon arpentage à la section AD 682, et que ces derniers acceptent en contrepartie le classement dans le Domaine Public Communal d'une partie de la parcelle cadastrée AD 682 empiétant sur le trottoir et la route pour une contenance de 13 m<sup>2</sup> selon arpentage et située Boulevard Léo Lagrange.

Considérant que les plans de divisions parcellaires ont été finalisés par Monsieur Michel BON, Géomètre expert à Valenciennes.

Considérant l'avis de la commission Travaux en date du 1<sup>er</sup> Décembre 2016,

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à :

- Donner son accord pour l'incorporation au Domaine Public Communal de la parcelle cadastrée section AD 682 pour une contenance de 13 m<sup>2</sup> selon arpentage, et le déclassement du Domaine Public Communal puis incorporation selon arpentage à la section AD 682 de la parcelle non cadastrée de 9 m<sup>2</sup>
- Signer tous les actes nécessaires à la conclusion de cet accord.

**M. DELEHAYE** : Je tiens à préciser que ça a été mon petit cadeau d'arrivée, quand j'ai été élu adjoint aux Travaux, mais je m'aperçois qu'à Bruay c'est tous les jours Noël sur ce type de dossier. Le propriétaire avait acheté ce terrain sous réserve de validation du permis de construire. Le permis de construire a été validé par l'ancienne majorité, mais le souci est que la construction se retrouvait en plein milieu de la route, donc c'est un peu gênant pour la circulation. Après négociation avec le propriétaire, puisqu'il avait quand même investi pour l'achat de ce terrain près de 10 000 euros plus l'achat de matériel pour pouvoir construire, on est arrivé à une solution, c'est de construire deux garages en cédant une portion de parcelle communale et qui nous rétrocède une parcelle privée pour respecter l'alignement au niveau du trottoir et qu'on ne se retrouve pas au milieu de la route.

On travaille également, car les cadeaux c'est monnaie courante dans ce domaine-là, sur l'affaire du terrain échangé pour une construction rue Proud'hon. On pensait qu'il y avait une conduite de gaz en plein milieu mais après investigations, il s'avère que c'est un réseau ERDF ; Donc c'est un terrain que vous avez changé à l'époque pour un autre terrain, vous avez échangé ça aux personnes âgées en disant qu'il était constructible, il est constructible mais avec un câble de réseau ERDF en plein milieu et ces personnes doivent déboursier à peu près 30 000 euros pour bouger ce câble. Ce n'était pas dans la négociation, les personnes âgées l'ont appris à leurs dépens. On a essayé de travailler avec ERDF pour trouver des solutions et on essaye d'avancer sur ce dossier.

## **UNANIMITE**

### **21°) Autorisation de signature délivrée à Madame le Maire pour l'acquisition par la ville de parcelles cadastrées section AV n°30 et AV n° 31 situées lieu-dit « le Marais » à Bruay sur l'Escaut.**

Considérant la volonté de la commune de constituer une réserve foncière aux abords du contournement Nord afin d'y développer des projets structurants,

Considérant le souhait du propriétaire de céder ses parcelles cadastrées AV 30 et AV 31 pour les contenances respectives de 6324 et 12 440 m<sup>2</sup> situées lieu-dit « le marais » à Bruay sur l'Escaut,

Considérant l'avis du domaine estimant la valeur vénale desdites parcelles,

Considérant la proposition de la commune de racheter lesdites parcelles pour un montant de 27 000 euros,

Considérant l'accord du propriétaire en date du 18 novembre 2016,

Considérant l'avis de la commission Travaux en date du 1<sup>er</sup> Décembre 2016,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à acquérir les parcelles cadastrées AV 30 et AV 31 pour les contenances respectives de 6324 et 12 440 m<sup>2</sup> situées lieu-dit « le marais » à Bruay sur l'Escaut pour une contenance totale de 18764 m<sup>2</sup> et un montant de 27 000 € et à signer tous les documents s'y rapportant,

Dit que tous les frais sont à la charge de la commune

Dit que les crédits sont inscrits au budget

**M. TOPARELLI** : Comme je l'avais souligné en commission, il s'avère que ce terrain est bien en zone naturelle. Si c'est pour faire de la réserve foncière pour un projet structurant, ça me paraît un peu difficile, ou alors dans le futur PLU qui va voir le jour, peut-être qu'il y aura une modification. Encore faut-il que le terrain s'y prête car au niveau du marais, ce n'est pas évident. Là pour l'instant, on achète de l'herbe à vaches.

**Mme le Maire** : Comme tu le disais, il y a la modification du PLU. On va voir tout cela par la suite et je ne sais pas si tu vois où cela se situe, mais il y a assez de soucis dans ce quartier et il faut qu'on soit attentif à ce qui pourrait s'y passer. Je pense que les riverains sont fatigués de ce qu'il se passe dans les parages. On ne va pas en rajouter non plus et de toute façon il y a le contournement qui passe, c'est l'ancienne zone Gertrude, il y a tout un projet à développer. On ne fait pas comme cela sans avoir réfléchi. Maxence développera ce sujet dans les prochaines commissions travaux.

## **UNANIMITE**

### **22°) Echange de parcelles avec une soulte avec Valenciennes Métropole**

Considérant que la commune s'est engagée dans une démarche de redynamisation du quartier du Pont de Bruay en y implantant un espace livres et jeux auquel elle souhaiterait pouvoir intégrer de l'habitat notamment sous forme de béguinage puisqu'elle n'a actuellement pas de réponse à apporter à ses aînés en terme de logement de type accession à la propriété et locatif. A cet effet, un projet « Beguina'âges » est en cours de définition avec la SA du Hainaut sur le site de l'ancienne friche rue des Francs-Tireurs, cadastré section AC n° 262, 308, 331 à 334 pour une contenance totale de 11.563 m<sup>2</sup>.

Considérant que la communauté d'agglomération s'est rendue propriétaire entre 2004 et 2013, de l'ancienne friche Mondial Carrelages et Botel ainsi que de ses abords situés en bordure du futur contournement Nord Est, rue des Francs-Tireurs à Bruay sur l'Escaut et a démoli totalement cette friche,

Considérant que la Commune de Bruay sur l'Escaut a besoin de ce foncier pour mettre en œuvre son projet et qu'elle s'est portée acquéreur du site dans sa totalité,

Considérant que cet ensemble immobilier a été estimé à 173.000 Euros par avis des domaines en date du 14 avril 2016,

Considérant qu'en contrepartie, la Commune propose de céder deux parcelles pouvant recevoir une vocation économique, situées rue Renan à Bruay sur l'Escaut, dans la continuité de la zone d'activité Europescaut entre Anzin et Bruay sur l'Escaut, cadastrées section AT n°502 et 520. De surfaces respectives de 23.780m<sup>2</sup> et 12.000m<sup>2</sup> sous réserve d'arpentage à venir, ces terrains ont été récemment viabilisés par la Ville et sont estimés à 478.000 Euros environ par avis des domaines en date du 14 mars et 10 août 2016,

Considérant que dans ce contexte, un accord a été trouvé avec la Ville portant sur le principe d'un échange de ces deux ensembles immobiliers en contrepartie du versement par Valenciennes Métropole d'une soulte de 150.000 Euros,

Considérant l'avis de la commission Travaux en date du 1<sup>er</sup> Décembre 2016,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la vente par Valenciennes Métropole au profit de la Commune de Bruay sur l'Escaut des parcelles cadastrées section AC n° 262, 308, 331 à 334 sises rue des francs-tireurs à Bruay sur l'Escaut, en contrepartie de la vente par la Commune de Bruay sur l'Escaut au profit de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole des parcelles cadastrées section AT n°502 et 520 sises rue Renan à Bruay sur l'Escaut, au prix de 150.000 Euros,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces et actes se rapportant à cette opération, notamment des actes authentiques de ventes croisées ou un acte d'échange immobilier moyennant le versement d'une soulte ;

**M. TOPARELLI :** Tout simplement comme je l'avais souligné en commission, je tiens à rappeler que ces terrains sont fortement pollués et que même si on fait un échange avec Valenciennes Métropole, on reste propriétaire de la pollution. Je tiens à rappeler que ces terrains, notamment sur une certaine partie, on a trouvé de l'arsenic, on a trouvé de tout là-dessus.

**Mme le Maire :** Sur la vocation économique, c'est vrai que c'est à minorer quand même l'histoire de la dépollution. Si on y faisait des habitations comme à une période on voulait le faire, je comprends, mais là ce n'est pas du tout le même. Ils le savent, cela a été expliqué et la friche Botel, de l'économie, on ne peut pas en faire, c'est juste en face d'une école maternelle et il y a des projets qui seront discutés en commission.

Vocation économique, ce sera sur les plantys. Ils savent, on n'a rien caché. Quand on regarde sur la carte, il ne faut pas passer à côté. On sait que Valenciennes Métropole aujourd'hui a besoin de surface, de superficie pour la vocation économique. Il y a de la demande quand même, même si on est souvent pessimiste sur le volet économique. C'est l'occasion rêvée car géographiquement, quand on regarde le contournement Nord, les serres numériques, Grimonprez, le Palais des congrès, la voirie qui a été faite sur la zone d'Anzin, il n'y a pas grand-chose pour amener la voirie là...et puis après des terrains qui sont inhabités et vides, cela pose problème vous le savez bien, donc on a tout intérêt, et Valenciennes Métropole aussi, même si on a une stabilité budgétaire, ils ont quand même les épaules beaucoup plus larges que nous pour pouvoir mener ce genre d'opération, donc il faut en profiter et c'est gagnant pour les Bruaysiens.

**UNANIMITE**

**23°) Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de L'assainissement collectif pour 2015 -**

Considérant l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la loi sur l'environnement et en particulier le décret du 6 mai 1995 relatif à la transparence sur la gestion de l'eau,

Considérant qu'il vous est présenté pour avis le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2015,

Considérant que la ville a adhéré au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Valenciennes (SIAV) le 21 juin 2010,

Considérant l'avis de la commission en date du 1<sup>er</sup> Décembre 2016,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de présenter leurs éventuels commentaires sur le présent rapport

**M. TOPARELLI** : Une remarque complémentaire sur ce dossier qui a été travaillé en commission. Concernant la suppression de la taxe sur la gestion des eaux pluviales qui était financée en partie par le budget communal, qui va payer la suppression de cette taxe ?

**M. DELEHAYE** : Il n'y a pas de suppression de la taxe sur la gestion des eaux pluviales, ce qui s'est passé c'est que l'on a séparé sur l'ancien exécutif au niveau du SIAV, le compte Assainissement et le compte eaux pluviales étaient mélangés. Nous avons séparé comme la Loi l'oblige l'Assainissement qui est payé sur les factures d'eau des administrés, et la taxe Eaux pluviales qui est un impôt, c'est fiscalisé. On a vraiment fait dans les règles. On a séparé les deux comptes, puisque l'on ne peut pas financer de l'eau pluviale avec de l'assainissement. La taxe d'eau pluviale ne disparaît pas.

**M. TOPARELLI** : En fait sur le rapport, c'est bien marqué « suppression de la taxe sur la gestion des eaux pluviales ».

**M. DELEHAYE** : Oui, car elle n'avait pas à apparaître sur la facture d'eau. C'est supprimé au niveau de l'administratif, mais au niveau des écritures comptables, on a fait la séparation des comptes et cela reste bien de la fiscalité.

**24°) Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et compte rendu d'activité pour l'année 2015 -** (Document joint avec la convocation)

Considérant la loi du 2 février 1995,

Considérant le décret N°95 – 635 du 6 mai 1995 relatif à la transparence sur la gestion de l'eau,

Considérant l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à l'exploitation des services publics délégués,

Considérant le rapport remis par le Syndicat des Eaux du Valenciennois sur la qualité de l'eau potable,

Considérant qu'il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis,

Considérant l'avis de la commission concernée en date du 1<sup>er</sup> Décembre 2016,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de présenter leurs éventuels commentaires sur le présent rapport.

**M. DRUESNE** : Etant délégué au SEV, j'ai une petite info à transmettre aux Bruaysiens. Il n'y a plus de branchement plomb à Bruay sur l'Escaut, et les travaux qui ont été effectués rue Désiré Latinus 120 mètres linéaires de canalisation et 12 branchements, rue Brossolette 375 mètres linéaires de canalisation et 50 branchements, la rue W. Rousseau 361 mètres de canalisation et 58 branchements. Après le nouveau contrat de délégation de service public de l'eau du Valenciennois entre en vigueur le 1<sup>er</sup> Avril, offre de nombreux services à l'habitant, accompagnement dans la maîtrise de sa consommation, télé relève des compteurs. Amélioration du goût de l'eau et traitement du calcaire dans les deux ans à venir, l'intégration des services supplémentaires et sans conséquence sur le prix de l'eau, qui demeure inchangé, et une baisse de 9 % sera même effective jusqu'en 2018, date de la mise en service des unités de traitement. D'ici deux ans, l'eau du robinet n'aura plus du tout le goût du chlore et de javel, il n'y aura plus de calcaire. Dans vos installations, il sera mis en place des nouvelles techniques d'ultrasons au niveau des usines de production. Les Bruaysiens n'auront plus besoin d'adoucisseur chez eux et ils n'auront plus besoin d'acheter de l'eau en bouteille. La qualité de l'eau est contrôlée par l'agence régionale de la santé. Le bilan de la qualité de l'eau est fourni par l'ARS, elle indique que l'eau du SEV est de bonne qualité, 100 % des analyses sont conformes au niveau bactériologique et 100 % au niveau physico chimique. On va faire des économies en buvant de l'eau du robinet car 1 m<sup>3</sup> d'eau en bouteille c'est 167 euros, et 1 m<sup>3</sup> d'eau du robinet coûte 5,94 euros, soit une économie de 161 euros.

**M. TOPARELLI** : Je pense qu'on peut se réjouir de l'installation de cette unité de décarbonatation au niveau de l'usine, par contre j'attire l'attention sur l'agressivité au niveau de l'eau et notamment au niveau des fuites parce que l'eau va devenir plus agressive et au niveau des soudures il y aura certainement des choses à voir. Donc à prendre en considération quand même ce problème car on n'aura plus de calcaire c'est bien mais quelquefois le calcaire protège nos canalisations.

**M. DRUESNE** : Par contre les gens qui ont des adoucisseurs chez eux, seront dans l'obligation de l'enlever, c'est sûr. Comme l'eau sera décarbonisée, il faudra à tout prix enlever les adoucisseurs. Les gens ont un peu peur de boire l'eau du robinet, mais l'eau sera de bonne qualité, sans aucun souci.

**25°) Communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz dans l'Arrondissement de Valenciennes**

(Document joint avec la convocation)

Considérant qu'il vous est présenté pour avis le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz dans l'Arrondissement de Valenciennes pour l'exercice 2015,

Considérant l'avis favorable de la commission concernée en date du 3 novembre 2016,

Considérant l'avis de la commission Travaux en date du 1<sup>er</sup> Décembre 2016,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de présenter leurs éventuels commentaires sur ce rapport.

## ■ **MARCHES PUBLICS**

### **26°) Groupement de commande pour l'acquisition de fournitures de bureau – Approbation de la convention constitutive de groupement – Election de nos représentants**

Considérant que dans le cadre du schéma de mutualisation de Valenciennes Métropole, l'axe 15 « mettre en œuvre des groupements de commande » prévoit la constitution de marchés mutualisés entre communes ou entre communes et Communauté d'Agglomération,

Considérant que suite aux réponses au questionnaire transmis aux maires des 35 communes, une priorisation des groupements de commandes a pu être effectuée par le groupe de travail des techniciens des communes et de Valenciennes Métropole,

Considérant qu'ainsi, le groupement de commande de fournitures de bureau sera le premier mis en œuvre,

Considérant que 18 communes et la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole souhaitent adhérer à ce groupement : Anzin, Aubry du Hainaut, Aulnoy-lez-Valenciennes, Beuvrages, Bruay-sur-l'Escaut, Condé-sur-l'Escaut, Famars, Hergnies, Onnaing, Préseau, Prouvy, Quièvrechain, Saint-Aybert, Saint-Saulve, Saultain, Thivencelle, Valenciennes et Vicq,

Considérant que celles-ci se rejoignent autour d'objectifs communs étant la rationalisation de l'achat public et que qualité optimale des prestations. Le marché sera effectif à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

Considérant qu'aussi, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement et que celle-ci permet de préciser la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci,

Considérant que le groupement de commandes n'étant là que pour la passation de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (commande, livraison, paiement...),

Considérant qu'aussi, il y aura autant de date de notification et de marchés que de membres et que le groupement de commande sera permanent de par la récurrence des besoins de fournitures de bureau. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil Municipal :

- De constituer un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de bureau (papiers, enveloppes, petites fournitures de bureau)
- D'approuver la convention constitutive du groupement, ci-jointe,
- De constituer une Commission d'Appel d'Offres ad hoc,

- D'autoriser Madame le Maire à signer le marché ou l'accord cadre correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant conformément aux dispositions de la convention constitutive.
- D'Elire Monsieur Maxence DELEHAYE comme membre titulaire de la commission d'appel d'offre.
- D'Elire Monsieur Pascal LEMAIRE comme membre suppléant de la commission d'appel d'offre.

**Mme le Maire** : On avait quand même été précurseur, je tiens à le souligner, avec la ville de Valenciennes et d'autres communes, si mes souvenirs sont bons Aulnoy les valenciennes, Saint Saulve, Quièvrechain, et la preuve que ça fonctionnait bien, Valenciennes Métropole le reprend à son compte et le fait pour plusieurs communes.

**UNANIMITE**

## ■ **FINANCES**

### **27°) Autorisation de signature du maintien de garantie de transfert de prêt à la SA du Hainaut dans le cadre du rachat de Val' Hainaut Habitat par la SA du Hainaut**

Vu la délibération du Conseil Municipal, accordant la garantie de la Commune de Bruay-sur-l'Escaut à Val'Hainaut Habitat, ci-après le Cédant, pour le remboursement des emprunts listés à l'article 1,

Vu la demande formulée par le Cédant et tendant à transférer les prêts à la SA du Hainaut, ci-après le Repreneur,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriale,

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Considérant qu'en raison de la vente de l'intégralité du patrimoine du Cédant au Repreneur, le cédant a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert des prêts dont les références figurent ci-dessous,

Considérant que l'assemblée délibérante de Bruay-sur-l'Escaut réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts figurant dans le tableau ci-dessous et consentis par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation :

Nom du garant	N° du contrat	Date de délibération de la garantie initiale	Capitaux restant dus en date du 31/08/2016
Commune de Bruay-sur-l'Escaut	1043852	15/12/2004	30 307.73
Commune de Bruay-sur-l'Escaut	1043863	15/12/2004	43 999.59
Commune de Bruay-sur-l'Escaut	1131645	19/12/2008	450 530.34
Commune de Bruay-sur-l'Escaut	1131663	19/12/2008	650 808.57
Commune de Bruay-sur-l'Escaut	1131906	19/12/2008	7 548 740.10
Commune de Bruay-sur-l'Escaut	1134581	19/12/2008	96 042.92
Commune de Bruay-sur-l'Escaut	1158247	23/10/2009	242 108.49
Commune de Bruay-sur-l'Escaut	1158248	23/10/2009	60 428.58

Total : 9 122 966.31

Considérant que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Considérant que le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt comme visé ci-dessus, et de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit du Repreneur comme définit dans la présente délibération.

**Mme le Maire** : C'est suite à la fusion de la SA du Hainaut et de Val Hainaut Habitat, ce sont des jeux d'écriture.

**UNANIMITE**

### **28°) Avance sur subventions 2017 pour le CCAS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le fonctionnement du CCAS de notre ville jusqu'au vote définitif des subventions communales en 2017,

Considérant que le maximum qui pourra être versé se limite à 50% de la subvention de l'année précédente (300 000 €),

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 22/11/2016.

Il est proposé à l'assemblée d'octroyer comme les années précédentes un acompte de 80 000 € pour les quatre premiers mois de l'année 2017.

**UNANIMITE**

### **29°) Fixation des tarifs des Services Publics Communaux pour l'année 2017**

Considérant les barèmes actuellement appliqués à l'ensemble de nos services publics proposés à nos administrés,

Considérant qu'il est demandé aux membres de notre assemblée délibérante d'approuver les tarifs tels qu'ils sont détaillés dans le document joint en annexe 3,

Considérant que ceux-ci seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Considérant que les produits encaissés seront imputables sur les chapitres correspondants à la nature des services du budget communal de l'exercice 2017,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 22/11/2016,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la présente délibération.

**24 voix POUR – 6 Abstentions**

### **30°) Vente et sortie d'inventaire d'un instrument de musique**

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Considérant que l'espace musical de Bruay sur l'Escaut a acquis depuis sa création des instruments de musique répertoriés dans le patrimoine communal et destinés à soutenir les familles dans la démarche d'apprentissage de la musique,

Considérant que certains instruments de musique ne sont plus nécessaires dans le cadre des ateliers musicaux de la nouvelle structure,

Considérant qu'un tiers est intéressé par l'achat d'un instrument dont la commune est encore propriétaire,

Considérant l'estimation chiffrée de ce bien par un luthier professionnel,

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances en date du 22/11/2016.

Il est proposé à l'Assemblée la vente de l'instrument de musique ci-dessous au prix estimé et d'en approuver par conséquent sa sortie de l'inventaire communal.

INSTRUMENTS	N ° INV	PRIX DE VENTE ESTIME	PRIX D'ACHAT
TIMBALE	T81/09	500	1930

**23 voix « POUR » – 6 « CONTRE » – 1 Abstention**

### **31°) Autorisation d'ouverture des crédits d'Investissements dans la limite du quart des crédits ouverts en 2016**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut jusqu'à adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation du Conseil Municipal précisant le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ( y compris les opérations d'ordre de refinancement de la dette) et le déficit d'investissement (compte 001),

Considérant que les crédits votés durant l'exercice 2016 en section d'investissement sont composés des crédits de report 2015, du budget primitif 2016 et des décisions modificatives 2016 (3 181 867.88 €) réduits du remboursement de la dette (430 000€) et du déficit d'investissement (001=481 599.12€) soit un total de 2 270 268.76€ . Le quart de ces crédits représente 567 567.19 €, soit le crédit maximal pouvant être anticipé.

Considérant cette possibilité d'ouverture de crédits par anticipation et en raison de l'urgence de certaines dépenses d'investissement,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 22/11/2016,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir anticiper les acquisitions et travaux ci-dessous détaillés.

Serveur Informatique pour la Police Municipale :

**Imputation budgétaire : 2183/112 : 11 100 €**

Matériel pour les Services Techniques :

**Imputation budgétaire : 2188/020STEC : 5 000 €**

Achat et plantation d'arbres et arbustes :

**Imputation budgétaire : 2121/020STEC : 10 000 €**

Création d'un pôle social :

**Imputation budgétaire : 2313.49/520 : 245 000 €**

Achat de matériel de cantine :

**Imputation budgétaire : 2188/251 : 20 000 €**

Achat de mobilier divers :

**Imputation budgétaire : 2184/020SADM : 10 000 €**

Achat de matériel informatique divers :

**Imputation budgétaire : 2183/020INFO : 10 000 €**

Achat de logiciel Divers :

**Imputation budgétaire : 2051/020INFO : 10 000 €**

Achat de matériel roulant :

**Imputation budgétaire : 2182/020STEC : 75 000 €**

Travaux dans les bâtiments communaux :

**Imputation budgétaire : 21318/020STEC : 50 000 €**

Travaux de voirie :

**Imputation budgétaire : 2151/821 : 120 000 €**

**TOTAL de l'ouverture des crédits sur l'exercice 2017 : 566 100 €**

**UNANIMITE**

### **32°) Décision Modificative N° 2 : Nouvelles inscriptions budgétaires**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant la situation du budget communal 2016,

Considérant le calcul des travaux en régie 2016 suivant le tableau annexé (référéncé annexe n°1),

Considérant la nécessité de procéder à des nouvelles inscriptions budgétaires hors travaux en régie,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 22/11/ 2016.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur les nouvelles inscriptions budgétaires proposées au tableau ci-joint en annexe (référéncé annexe n°2).

**24 voix POUR – 6 Abstentions**

**Mme le Maire** : Si cela ne vous dérange pas, un dernier petit point, une motion que Monsieur BROGNIET aimerait vous lire et voir si vous l'acceptez

**M. BROGNIET** : C'est une motion qui concerne la Poste. On n'est pas concerné, l'avantage que l'on a eu c'est de vendre le bâtiment qui leur appartient maintenant. L'avenir nous dira si on a eu raison ou pas, mais d'après les éléments qu'on a eus, on n'a aucun souci à se faire. C'est une façon de soutenir les salariés de la Poste, car vous avez pu voir à la télé ce midi l'action qu'ils menaient contre les fermetures.

### **Motion pour le maintien d'un service public – La poste de qualité et de proximité**

Considérant qu'à La Poste, le service public Postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social. Que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.

Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une délibération du service rendu à la collectivité. La direction de La Poste continue à supprimer en moyenne 7000 emplois par an (en dépit du CICE dont le montant avoisine le milliard d'euros sur les 3 dernières années), ce qui se traduit par le non – respect de la distribution 6 jours sur 7, des horaires de levées avancés, des bureaux de Poste aux horaires réduits voire même fermés.

Considérant que la direction de La Poste envisage d'accélérer ces transformations et ces fermetures de bureaux, privilégiant tout type de partenariat (maison de service au public, relais Poste, agence postale communale ou intercommunale...). Ceci constitue une régression sans précédent tant au niveau du contenu des services publics proposés et de l'accessibilité bancaire qu'au niveau de l'aménagement du territoire par le « détricotage » du maillage territorial des bureaux de poste.

Considérant le refus de ratification du contrat de présence postale 2017-2019 par l'association des maires de France (AMF) réunie en Octobre dernier. Ce texte prévoyait notamment la possibilité pour La poste de passer au – dessus de l'avis des maires et des conseils municipaux en cas de transformation ou fermeture de bureaux ainsi qu'au fond de péréquation bien insuffisant pour répondre aux besoins de la population en matière d'aménagement du territoire. Et cela, alors même que l'on demande de plus en plus d'efforts aux mairies pour palier au désengagement de La poste et maintenir un service de qualité pour la population.

Considérant que La Poste est une S.A à capitaux publics et que les mairies et les usagers ont leur mot à dire sur l'avenir du service public postal.

Le Conseil Municipal de la Ville de Bruay sur l'Escaut se prononce pour le maintien d'un service public postal de qualité et refuse toute fermeture ou transformation des bureaux de poste de notre pays à l'UNANIMITE.

**Mme le Maire** : Pas de question diverse, la séance est levée. Bonne soirée.

Le Secrétaire de Séance,

M. LAURENT